

REGLEMENT

Article 1 : organisation

L'association « Les copains coureurs » organise les MOULIS-TRAIL, épreuve pédestre – course et randonnée - sur la Commune de Moulis-en-Médoc.

Article 2 : Date – Horaire – Parcours.

Le MOULIS-TRAIL se déroulera le 2 juin à Moulis-en-Médoc

Départ et Arrivée devant la Salle des Fêtes de Moulis.

Course pédestre 8 km et 17 km : départ 10h00 – 17 km.

Randonnée pédestre 8 km et 17 km : départ 09h20.

Le retrait des dossards se fera sur place à partir de 08h00.

Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non lié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 - Conditions de participation.

3-1 Certificat médical et licences sportives.

L'article 231.2.1 du Code du Sport le stipule : la participation au MOULIS-TRAIL n'est ouverte qu'aux coureurs qui disposent :

- D'une licence sportive FFA – FFTRI – FFPM ou ULOLEP ATHLE en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- D'un certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied, compétition d'un moins un an à la date de l'épreuve et ne peut-être remplacé par aucun autre document.

3-2 Catégorie d'âge.

Le MOULIS-TRAIL est accessible aux coureurs de la catégorie Cadet à Master 10 sur les 8 km et Junior à Master 10 sur les 17 km.

Les mineurs sont autorisés à participer sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et présenter une autorisation parentale datée et signée à joindre au bulletin d'inscription.

Article 4 – Mode d'inscription.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur le site PROTIMING.

4-1 Droit d'inscription.

L'inscription n'est valide qu'après paiement du droit d'inscription :

- 8km et randonnée = 14 €
- 17 km et randonnée = 20€

4-2 Toute inscription engage personnellement son auteur.

4-3 Remboursement.

L'inscription est ferme et définitive.

Article 5 – Secours.

L'organisation déploiera un dispositif prévisionnel de Secours DPE afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureurs. Des signaleurs seront présents sur les routes. Les services de secours et de gendarmerie sont prévus.

Les blessés ou malades sont pris en charge par une équipe de secouristes dotée de matériel et de matériel médical nécessaire.

Article 6 – Assurance – Responsabilité – Comportement.

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès du Crédit Agricole pour couvrir la compétition, les concurrents possédant une licence sportive sont protégés par les garanties associées à celle-ci.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureurs du fait d'un problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrents assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement suite à d'éventuels dommages et séquences consécutifs à la course.

L'organisation ne peut pas être tenue responsable en cas de vol des effets personnels des participants ou de dégradation de matériel.

Tout coureur reconnu coupable d'abandon de matériel ou de déchets entrainera la disqualification du contrevenant.

Article 7- Chronométrage.

Le chronométrage sera fait au moyen d'un logiciel et de puces électroniques intégrées au dossier. Les dossiers devront être restitués à l'issue de l'épreuve.

Article 8 - Récompenses.

- Les 3 premiers scratch de chaque épreuve seront récompensés.
- Chaque participant ayant franchi la ligne d'arrivée recevra un lot.
- Les résultats seront affichés 30 mn après le dernier concurrent arrivé.

Remise des prix à 12h00.

Article 9 - Annulation.

Si en cas de force majeure – aléa climatique, causes administratives ou pour toute autre raison indépendante de la volonté de l'organisation – la manifestation est annulée, les frais d'inscription seront restitués.

Article 10 - Réclamation.

Aucune réclamation ne sera prise 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent. Les dégradations et erreurs de parcours ne pourront entrainer la modification de classement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement ne pourra être classée.

Distances courses : 8 km = 14€ / 17 km = 20€
Distances Randonnées : 8 km = 14 € / 17 km = 20€

Début d'inscription souhaitée : 2 avril 2024.